



Les Gets
— MAIRIE —

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2026-10

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur la VC n°1 dite route du Front de Neige pour les animations « RED SKI SHOW » par les GETS TOURISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

**VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;**

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 26 janvier 2026 par LES GETS TOURISME représentée par Monsieur TRIPPOZ Christophe ;

CONSIDERANT que cet événement est de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter cet événement dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la route concernée dans le cadre des animations « RED SKI SHOW » par LES GETS TOURISME ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement seront interdits les lundis 9, 16, 23 février 2026 et le lundi 2 mars 2026 sur la VC n°1 dite route du Front de Neige, du parking souterrain des Chavannes jusqu'au chalet 1839 situé au n°21 de 18h00 à 20h30.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par LES GETS TOURISME.

ARTICLE 3 :

- Madame la Directrice Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- Les Gets Tourisme,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

Fait aux Gets, le 30 janvier 2026

LE MAIRE DES GETS,
Philippe VINET



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.